

Adhésion à OBELISC, projet conçu par la société NewIndex (NI)

Préambule

La SA NewIndex (ci-après "NI") qui appartient à 100% aux sociétés cantonales de médecine, à la FMH et à la Caisse des médecins est le pool de données des médecins suisses. Au nom de ses porteurs, NI collecte, analyse et évalue dans la NAKO (base statistique du centre de consolidation national) les données des médecins libéraux par l'intermédiaire des TrustCenter. Ces données sont indispensables pour mener à bien les négociations tarifaires des sociétés cantonales de médecine et de la FMH et pour vérifier la plausibilité et permettre le contrôle de la CPP (convention sur les prestations et les prix). Afin de relever les défis actuels et futurs du système de santé qui se présentent, en particulier dans le domaine de l'analyse de la couverture des besoins en soin (par exemple démographie, importation-exportation des patients et des prestations, fonctions centrales, etc.), de la révision du tarif TARMED (TARVISION) et dans le cadre du modèle subséquent de la CPP, la transmission des données du côté des médecins est la condition préalable essentielle à l'élaboration des évaluations et analyses nécessaires. En outre, ceci a également pour objectif de reconquérir la primauté des données du système de santé suisse permettant l'accomplissement de missions importantes au nom de et pour le bien des médecins. De cette manière, grâce à un réseau de données exhaustif, les conseils donnés aux cabinets médicaux déjà existants ou en cours de création peuvent être adaptés de façon optimale en fonction des besoins individuels et également grâce à l'utilisation économe des données, des coopérations tournées vers l'avenir avec d'autres protagonistes du secteur de la santé peuvent se développer.

Déclaration d'adhésion

1. Adhésion au collectif particulier NI

Par la présente, le/la signataire déclare adhérer au collectif particulier NI.

2. Autorisation de droit de regard sur les données et de réception des données

NI est autorisé, par effet rétroactif et à l'avenir, à consulter et à demander des copies des données du/de la signataire (données concernant les patients obtenues par l'intermédiaire de l'exercice de l'activité d'un médecin/données provenant du cabinet médical) au TrustCenter compétent et à d'autres établissements ou à des tiers extérieurs qui ont été chargés du traitement, du stockage et de l'archivage des données (par exemple la société TrustX SA). NI détermine sous quelle forme, quel traitement des données et dans quelle mesure elle sollicite ces données auprès des établissements mentionnés. Cette déclaration fait parallèlement office de directive aux établissements mentionnés, leur demandant d'exécuter les sollicitudes de NI relatives à la consultation et à la transmission des données de façon inconditionnelle et dans leur intégralité.

3. Habilitation de NI à l'évaluation, la consolidation et la transmission des données

Le/la signataire habilite NI, à traiter, à utiliser, et à enregistrer les données dans une base de données qu'elle a elle-même créée aux fins exposées dans le préambule et expliquées sous toute autre forme au/à la signataire et le cas échéant à les transmettre à des tiers contre rémunération. La transmission des données à des tiers extérieurs (en dehors des sociétés cantonales de médecine, des sociétés médicales spécialisées, de la FMH et de la Conférence des sociétés cantonales de médecine (CCM)) est autorisée uniquement dans le cadre des dispositions en vigueur de la Loi fédérale sur la

protection des données (LPD, RS 235.1). L'utilisation des données pseudonymisées concernant le/la signataire par d'autres organisations que les associations préalablement mentionnées, comme par exemple les établissements chargés de la recherche, de la planification et des statistiques, est en outre, comme précédemment, soumise au contrôle et à l'autorisation du comité NAKO. En cas de transmission des données, toutes les obligations relatives à la protection, la sécurité et l'utilisation des données doivent être communiquées par NI et doivent s'appliquer au /à la destinataire.

4. Droit à l'information

Le/la signataire peut, en outre, exiger de NI de savoir si et le cas échéant dans quel but ses données sont traitées. NI met à disposition des informations complémentaires et détaillées concernant le traitement des données sur le site Internet www.newindex.ch/f/obelisc et fournit ces informations sur demande du/de la signataire.

5. Dispositions finales

La déclaration présente résulte de l'accord contractuel avec le/la signataire, justifié par cette déclaration, qui met gratuitement et pour une durée indéterminée à la disposition de NI des données dans son propre intérêt et celui des médecins.

L'accord entre en vigueur à compter de la signature juridiquement valable du/de la signataire. Il peut être résilié avec un préavis de 6 mois pour y mettre un terme à la fin de l'année.

Cet accord est régi par le droit suisse. Les éventuels différends résultant de ce contrat ou en lien avec ce contrat relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu du siège de NI.

Nom / Prénom :

Numéro RCC :

Numéro GLN (correspond au code EAN)

TrustCenter compétent :

Date :

Signature :

Timbre :